



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/49/L.49*
6 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Point 159 de l'ordre du jour

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES

Allemagne, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique,
Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie,
Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, El Salvador,
Équateur, Espagne, Estonie, France, Grèce, Grenade, Guatemala,
Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan,
Lettonie, Luxembourg, Mali, Namibie, Népal, Nicaragua, Pakistan,
Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal,
République de Moldova, République dominicaine, Roumanie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal,
Suède, Suriname, Ukraine, Uruguay et Venezuela : projet de
résolution

L'Assemblée générale,

Constatant avec satisfaction que la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies s'est tenue à Managua du 4 au 6 juillet 1994,

Considérant l'importance de la Déclaration de Managua et du Plan d'action adoptés par ladite Conférence,

Notant en particulier que le Plan d'action a prévu de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, suivant la pratique établie, au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, d'élaborer une étude sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

94-48672 (F) 061294 061294

/...

9448672

1. Demande au Secrétaire général d'étudier, dans la limite des ressources existantes, les moyens et mécanismes grâce auxquels le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

2. Demande en outre au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport détaillé sur la question;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies".
